

Recette des fermes des terres saisies sur les hérétiques et fauteurs d'hérésie dans le ressort de Quimper et de Châteaulin (1592)¹

A 34/1

Analyse : « Recette des fermes des terres saisies sur les hérétiques et fauteurs d'hérésie dans le ressort de Quimper et de Châteaulin (1592) », et analyse ancienne au dos : « Extrait des baulx à ferme des t(er)res de ceulx du party du Roy fait pendant la ligue »

« [fol. I]

Estat au vray de la recepte que maistre Hervé Coedou, comis à la recepte ordinaire de Kemper(coren)tin et des deniers provenantz des baulx à ferme des terres saisies appartenantz aux hérétiques et fauteurs d'hérésies en la jurisdiction de Kemper(coren)tin et baillaiges de Ch(ast)aulin et baillées à ferme par nous Guillaume Le Baud, seneschal de ladicte jurisdiction, les jours, moys (et) an que cy après doibt faire po(ur) ung an entier commençant au jour et feste de mons(eigneu)r Saint Michel mil v^{ctz} quatre vingtz (et) unze, pour les presneurs desdictes fermes faire le poyement du pris de leurs fermes en deux termes, sçavoyr la moictyé au jour et terme de Noel audict an et l'au(lt)re moictyé au terme de la Saint Jean Baptiste vingt (et) quatriesme de juign lan ensuyvant mil v^{ctz} quatre vingtz (et) douze.

Premierement les terres lesquelles n'ont esté par feu m(aistr)e Pierre du Dresnay, bailly de ladicte jurisdiction et precedant commissairee ausdictz baulx, baillées à ferme :

Sçavvoyr

La terre et seigneurie du Quemenet adjudée à m(aistr)e Michel Le Marec par la caution de Pierre Androict, certiffyé solvable par maistre Michel Le Sodec, pour la somme de troys centz dix houict escuz ; et pour ce

.....
iii^{ctz} xviii [é]

La terre et seigneurie de Guengat² adjudée à François de M[or]jelas par la caution de syre Pierre Androict, certiffyé solvable par maistre Michel Le Sodec de Kermper(coren)tin, pour la somme de soixante saeze escuz ; pour ce

.....
LXXVI [é]

[fol. I v^o]

La terre et seigneurie de Pennlisquin adjudée audict m(aistr)e Michel Le Marec par la caution de [blanc] pour la somme de unze escuz ; et pour ce

.....
xi [é]

¹Transcription et notes de Norbert Bernard.

²Jacques II de Guengat n'abjure qu'en 1622.

La terre et seigneurie de Crauzon adjudée à maistre Guillaume Le Goaz par la caaption de maistre Pierre *Louuet*³ et Loys L'Honoré de Kemper(coren)tin , certiffiés solvables par noble home Thibault K(er)guelen, demeurant à K(er)ancoree d'Esquibien, pour la somme de cent quarante deux escuz ; et pour ce

.....
CXLII [é]

La terre et seigneurie du Fou et Irvillac adjudée audict Michel Le Marec par la caaption des sires Guillaume Nobletz et Phelipe Le Gac du Fou, certiffiés solvables par noble home Michel Le Gentil demeurant [blanc], pour la somme de mil trente six escuz ; et pour ce

.....
I^[m] XXXVI [é]

La terre et seigneurie de Daoulas laissée par default dencherisseur au pris qu'elle estoict auparavant tenue par maistre Guillaume Le Forestier precedant fermier, qu'estoict pour la somme de six centz quarante livres tourn(ois) ; et pour ce

.....
vi^c XL # faisan(t) en
escues

.....
ii^c XIII [é] xx s.

Et sera led(ict) Forestier appellé à la fin attendu son default.

[fol. II]

La ferme de la terre appartenante à la dame de la Ville Bourrié [adjudée] à Jehan L'honoré le Jeune par la caaption de François L'Honoré dudict Kemper(coren)tin ; pour la somme de quatre escuz ; et pour ce

.....
iii [é]

La moictyé de la ferme du jeu de paulme⁴ estant au faubourg de ladicte ville appartenan(t) à maistre Jacques Laurens demeurée audict Marec pour la caaption de [blanc], pour la somme de quatorze escuz et quarante cinq soulz ; et pour ce

.....
XIII [é] XLV s.

La terre de la commanderie de Saint Jehan en ladicte jurisdiction adjudée à maiste Olivier Endroict par la caaption de [blanc], pour la somme de ouict escuz quarente soulz ; et pour ce

.....
VIII [é] XL s.

La terre et seigneurie de Kerrouant⁵ adjudée audict Marec par la

³ Lecture incertaine, une copie donne *Keronnet*.

⁴ Info orale Robert Le Roy : à Toulbodou en 1540.

⁵ Jean de Kerrouant est cité comme calviniste par le chanoine Moreau.

cauption de [blanc], pour la somme de troys centz ung escu ; et pour ce

.....
iii^{ctz} i [é]

Le lieu de Kerguelen appartenant à [blanc] Pellandez adjudé à maistre François Chevillart par la cauption de m(aistr)e Michel Le Marec dudict Kemper(coren)tin, pour la somme de six escuz et demy ;
et pour ce

.....
vi [é] (et) demy

[fol. II v°]

Plus les aultres terres desdictz heretiques et fauteurs d'heresie (com)pris aux baulx à ferme faitz par ledict feu bailly et par nous rebailés.

Les terres et seigneuries du Pont⁶ et Quemenet, secheryes et pecheries qui en depand adjudée à maistre Georges Rondeau par la cauption de maistre Jacques de Lesandevet, sieur de Rubien, certiffié solvable par escuyer Artur du Vieulx Chastel, sieur de K(er)sal, pour la somme de cinq centz quarente troys escuz ; et pour ce

.....
v^{ctz} XLIII [é]

La terre et seigneurie du Juch adjudée à Pierre Androict par la cauption de m(aistr)e Michel Le Sodec et maistre Michel Le Marec, certiffyés solvables par maistre François Laer, pour la somme de neuf vingtz dix escuz ; et pour ce

.....
ix^{xx} x [é]

Les terres et seigneuryes appartenantz au sieur du Tyvarlen adjudée à Jehan Coadic par la cauption de maistre Michel Le Sodec et Michel Le Marec et Pierre Androict, pour la somme de mil quatre centz neuf escuz ; po(ur) ce

.....
i^m iii^{ctz} ix [é]

[fol. III]

Les terres et seigneuries de Nevet⁷ adjudée à Pierre Floch par la cauption de syre André Gyrondeau Jeannotz *Daubeture*⁸ [blanc], pour la somme de ouict centz quarente troys escuz ; et pour ce

.....
viii^{ctz} XLIII [é]

Les terres et seigneuries de Lanros, K(er)anbonnennez et d'Istremer⁹ adjudés à Jehan Lhonoré le Jeune par la cauption de maistre Guillaume Le Goaz (et) Loys Lhonoré, c(er)tiffiés solvabl(es)

⁶ Charles du Quélenec, baron du Pont, † à Paris à la Saint-Barthélémy.

⁷ Claude 1^{er} de Nevet, un temps catholique redevient protestant après 1586.

⁸ Lecture incertaine, pourrait être *Danbeture*.

⁹ Lestremeur.

par m(aiste) François L'Honoré, pour la somme de quatre centz dix
escuz ; et pour ce

.....
III^{ctz} X [é]

La ferme de la terre et seigneurie de Leshascoet adjudée à Mery Gyrodeau par la caution de Jehan L'Honoré l'Aîné et François de Moreleat, certifiés solvables par m(aistr)e René Le Goarze de Kemper(coren)tin, pour la somme de troys centz soixante dix escuz ; et pour
ce

.....
III^{ctz} LXX [é]

La terre et seigneurie de Pratanroux¹⁰ adjudée à m(aistr)e René Le Goazre qui a subrogé dame Azelice K(er)loeguen qui a cautionné de m(aistr)e Robert Boudouyn, certifié solvable par ledict Le Goazre, pour la somme de cinquante ung escu ; et pour ce

.....
LI [é]

[fol. III v^o]

La ferme de la seigneurie de Laz et Rochelgomarch¹¹ adjudée à maistre Allain Le Rousseau par la caution de maistre François Laer (et) Michel Le Sodec, certifiés solvables par m(aistr)e Guillaume Le Goaz dudict Kemper(coren)tin, pour la somme de deux centz troys escuz ; et pour ce

.....
II^{ctz} III [é]

La terre du sieur de Coetinisan¹² adjudée audict maistre Michel Le Marec par la caution de m(aistr)e François Laer dudict Kemper(coren)tin, pour la somme de vingt escuz ; et pour ce

.....
XX [é]

La seigneurie de Trezoguidy¹³ [sic] et dependances adjudée à Vincent Floch qui a subrogé m(aistr)e Allain Le Rousseau de Concq par la caution dudict Floch et maistre Guillaume Le Goaz de Kemper(coren)tin, pour la somme de deux centz six escuz ; et pour ce

.....
II^{ctz} VI [é]

La seigneurie de Kergoz¹⁴ appartenant au sieur de K(er)moguer

¹⁰ Pratanroux appartient jusqu'en 1590 à Claude du Juch, femme de Troilus de Mezgouez, seigneur de Laz et la Roche-Helgomarch.

¹¹ Troilus de Mezgouez, seigneur de Laz et la Roche-Helgomarch, cf. R. DELAPORTE, « Notice sur les seigneuries de la Roche-Helgomarc'h, Laz et Botigneau », dans *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1913, p. 168-170.

¹² Pierre de Boiséon, baron de Coëtnisan cf. Moreau, p. 63 note 1.

¹³ Cf...

¹⁴ (WAQUET (Henri), « Messire Guy Autret, sieur de Missirien et Lesergué », dans *MSHAB*, 1942, p. 7 et VOLOTER (Nicole), « Châteaux et manoirs du canton de Pont-l'Abbé », dans *Gwechal*, t. I, 1978, p. 136).

adjudée audict maistre Alain Le Rousseau par la cauction de noble home m(aistr)e Glazren K(er)hoantenan et de maistre Michel Le Sodec de Kemper(coren)tin, pour la somme de soixante unze escuz ; et pour ce

.....
LXX [é]

[fol. IV]

La terre du sieur de Rosgueuen¹⁵ adjudée à m(aistr)e David Blaniouin par la cauction de syre Pierre Foucher dudict Kemper(coren)tin pour la some de vingt (et) quatre escuz ; et pour ce

.....
XXIII [é]

La terre de la seigneurie de Penguernyc adjudée audict m(aistr)e Michel Le Marec par la cauction de [blanc], pour la somme de soixante quatre escuz ; et pour ce

.....
LXIII [é]

La seigneurie de Rosmadec adjudée à m(aistr)e Michel Le Sodec par la cauction de [blanc], pour la somme de deux centz cinquante deux escuz ; et pour ce

.....
II^{ctz} LII [é]

Les terres de [blanc] Plumetost adjudées à m(aistr)e Olivier Androict par la cauction de m(aistr)e Michel Le Marec et Pierre Androict certiffyés solvabl(es) par m(aistr)e Jehan Derien de Kemper(coren)tin, pour la somme de trante escuz ; po(ur) ce

.....
xxx [é]

Les terres de m(aistr)e Claude du Pré adjudées à Pierre Androict par la cauction de maistre Olivier Androict (et) Michel Le Marec [blanc], pour la somme de vingt (et) deux escuz ; et po(ur) ce

.....
xxii [é]

[fol. IV v°]

La seigneurie de Keristin¹⁶ adjudée à maistre Daniel Goalezre par la cauction de maistre Hervé Goarezre dudict Kemper(coren)tin pour la somme de quatre vingtz deux escuz ; et pour ce

.....
IIII^{xx} II

[ensuivent plusieurs pages à reprendre, il ne s'agit plus des fermes]

¹⁵ En 1572, Maurice la Boissière, Rosmorduc, [Preuve des demoiselles de Saint-Cyr], p. 30.

¹⁶ Keristin en Ergué-Gabéric, à cette date au de Rohan-Gié.